

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 8 MARS 2021  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 12 AVRIL 2021  
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE : DU 21 AVRIL 2021 AU 7 MAI 2021  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 10 MAI 2021  
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU : 26 MAI 2021  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 12 JUILLET 2021  
APPROBATION PAR LA MRC DE PORTNEUF LE : 18 AOÛT 2021  
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF LE : 19 AOÛT 2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 27 AOÛT 2021  
PUBLICATION LE : 27 AOÛT 2021

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 12 juillet 2021 à 20 heures 01 minute, à la salle P.-Benoit et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Daniel Marcotte  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Éric Sauvageau

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**RÈGLEMENT N°270-21**

---

---

**Modifiant le règlement de zonage numéro 125-11  
afin d'agrandir la zone agroforestière Af/a-304 à  
même une partie des zones agroforestières Af/a-  
303 et Af/c-302**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Motocross Deschambault a déposée une demande de modification au règlement de zonage afin d'étendre ses activités sur une partie du lot 3 232 897 qui est localisé, au nord de l'emprise ferroviaire, dans le prolongement de son site actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités projetées sur ce lot consiste à aménager une piste de motocross pour jeunes ainsi que des sentiers pédestres et de vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** les sentiers récréatifs nécessitant peu d'aménagement sont déjà autorisés par le règlement de zonage à l'intérieur des zones visées par ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone agroforestière Af/a-304 pour permettre la construction de la piste de motocross de petits cylindrés, pour les jeunes sur une partie du lot 3 232 897;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a présenté à la municipalité une note technique préparée par la firme SNC Lavalin prévoyant des mesures d'atténuation afin de minimiser le bruit pouvant être engendré par cette nouvelle piste de motocross;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sera requise pour exercer les activités projetées sur ce site puisque celui-ci est compris à l'intérieur de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 124-11;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier et le second projet de règlement ont respectivement été adoptés les 12 avril 2021 et 10 mai 2021 et que les projets ont été mis à la disposition du public avant l'adoption du règlement, par le biais du site Internet de la municipalité, et ce, suivant les règles;

**ATTENDU QUE** les personnes ont été invitées à faire parvenir leur commentaire ou interrogation par écrit, suivant l'avis publié le 15 avril 2021, et que la consultation s'est tenue entre le 21 avril et le 7 mai 2021, et qu'à la suite de cette publication, des personnes ont manifesté leur désaccord avec ce projet;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption du second projet de règlement le 10 mai dernier, un second avis a été publié le 26 mai 2021, avec dispositions susceptibles d'approbation référendaire et aucune demande valide n'a été déposée par les propriétaires provenant de zones concernées ou contiguës;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des inquiétudes soulevées par des citoyens en regard de ce règlement, et qu'il sera proposé d'assujettir l'usage « piste de motocross » ainsi que l'ajout de nouveaux usages connexes de la piste de motocross à des critères d'évaluation par le biais du règlement sur les usages conditionnels dans la zone Af/a-304;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** Denise Matte explique le but de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Éric Sauvageau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 270-21 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**            **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 270-21 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/a-304 à même une partie des zones agroforestières Af/a-303 et Af/c-302* ».

**ARTICLE 2 :**            **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :            BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à agrandir la zone Af/a-304 au nord de l'emprise ferroviaire afin de permettre la construction d'une piste de motocross pour jeunes sur une partie du lot 3 232 897, pour de petits cylindrés.

**ARTICLE 4 :            MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage est modifié des façons suivantes :

- La zone agroforestière Af/a-304 est agrandie à même une partie des zones agroforestières Af/a-303 et Af/c-302 de façon à y intégrer la partie sud du lot 3 232 897 qui est comprise entre l'emprise ferroviaire du Canadien National et le boisé situé au nord de la ligne hydroélectrique;
- La zone Af/c-302 est agrandie à même une partie de la zone Af/a-303 de manière à y intégrer la partie résiduelle de la zone Af/a-303 engendrée par l'agrandissement de la zone Af/c-304. Plus particulièrement, la partie sud du lot 3 232 894 ainsi qu'une partie du lot 6 364 437, localisées à l'ouest du lot 3 232 897, sont intégrées à la zone Af/c-302.

Les modifications apportées au plan de zonage sont illustrées sur la carte apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 5 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, ce 12e jour du mois de juillet 2021.**

---

Gaston Arcand,  
Maire

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

# ANNEXE A

## MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

